

ACTIVITES PLEINE NATURE - PAH NOTE DE CADRAGE SCOLAIRE PREMIER DEGRE

PAH : *La Lyndiana*

Adresse : *Rue Gustave Zédé 56600 Lanester*

Téléphone : *06 44 84 24 04* E-Mail : *contact@lyndiana56.com*

1- Pratique de l'activité

L'activité de parcours acrobatique en hauteur est une pratique ponctuelle sur un équipement réglementé avec une obligation de déclaration d'APS et selon l'instruction 06-113 du 28 juin 2006. Sans préconisations particulières quant à la pratique des élèves sur les PAH en milieu scolaire, il est donc recommandé de s'appuyer sur l'annexe concernant les CVL.

2- Taux d'encadrement par classe

- **Initiation à la sécurité et surveillance sur les parcours**
 - 1 opérateur pour 12 élèves
- **Encadrement et accompagnateurs**
 - en élémentaire par classe :
 - un enseignant + 3 adultes accompagnateurs.
 - en maternelle par classe :
 - un enseignant + 4 adultes accompagnateurs.

3- Rôle des enseignants, opérateurs et parents accompagnateurs

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues, nommément désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. Il en assure la mise en œuvre par sa participation et sa présence effective.

L'enseignant titulaire de la classe (ou son remplaçant) conserve la maîtrise de l'activité.

Les opérateurs ont pour rôle d'initier les élèves aux règles de sécurité. Ils évaluent l'autonomie des pratiquants et fournissent l'assistance aux pratiquants. Les enseignants ont pour tâche d'assister les opérateurs dans le contrôle du bon respect des règles de sécurité par les élèves. Les élèves seront répartis sur les parcours suite au parcours d'initiation.

Les adultes accompagnateurs participent eux à l'encadrement de la vie collective.

Avant la séance, les enseignants et adultes accompagnateurs sont ainsi pris en charge par le responsable de site qui leur communique le déroulement détaillé de la séance.

4- L'accessibilité aux parcours

En début de séance, les élèves sont tout d'abord équipés et initiés aux règles de sécurité. L'enseignant et les opérateurs procèdent à la constitution de groupes de niveau et repèrent les élèves les moins à l'aise pour un suivi plus attentionné. Pendant la séance, les élèves évolueront sur des parcours de difficultés croissantes.

Il conviendra d'être vigilant sur l'état de fatigue des élèves et la gestion de leurs émotions.

L'accès aux parcours est conditionné par l'âge, la taille et le niveau des participants. Vous trouverez ci-dessous la liste des parcours accessibles par niveau :

Moyenne section Parcours
 Grande section Parcours
 CP-CE1- CE2 Parcours
 CM1 et CM2 Parcours
 Si besoin, les élèves ont accès aux parcours des niveaux scolaires inférieurs.

Les parcours sont dotés d'un système de ligne de vie continue. Ce nouveau système d'accroche permet aux élèves de rester constamment attachés.

5- Contrôles du matériel

En termes de sécurité matérielle, le parc est contrôlé annuellement par l'APAVE (organisme d'inspection des structures de loisirs) et par un organisme indépendant de contrôle phytosanitaire (contrôle qualité des arbres). De plus, les Equipements de Protection Individuelle (EPI) sont contrôlés de façon quotidienne par les opérateurs qualifiés et de façon mensuelle par les responsables de site.

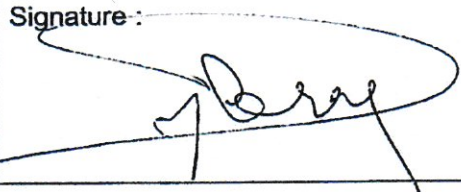
6- Démarches pour la structure

La réglementation concernant les écoles publiques nécessite une demande d'agrément des intervenants extérieurs (Annexe à la Note de cadrage scolaire 1^{er} degré). Elle est délivrée après vérification des compétences dites techniques et de l'honorabilité de l'intervenant (Consultation du FIJAISV).

7- Démarches pour les écoles publiques

En tant qu'activité de pleine nature, la réglementation concernant les écoles publiques nécessite une demande individuelle d'autorisation d'activité avec intervenants extérieurs en EPS. Cette demande doit être autorisée par le directeur de l'école.

ACCORD pour l'agrément des intervenants du parc (5 ans)

Pour la structure	Pour la directrice académique des services de l'éducation nationale du morbihan
Fait à : <i>Zoué</i> Le : <i>14 Mai 2019</i>	Fait à : <i>Vannes</i> Le : <i>14/05/2019</i>
Signature : 	Pour le recteur Signature et par délégation, la directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan empêchée l'inspectrice de l'Éducation nationale adjointe Corinne GONTARD